



## COMMUNE D'HELFAUT

### CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2015**

**Début de la séance : 18h30**

#### **Présents :**

Francis MARQUANT, Maire

Eric Rolin, Pascal Penet, Aymeric Ansel, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, adjoints.

Daniel Ansel, Colette Blondel, Pierre Delobel, Caroline Denuncq, Jean-Pierre Duchatel, Jacques Dupont, Hélène Fiolet, Jean Michel Gary, Brigitte Leblond, Sylvie Lemaire, Aline Pohier, conseillers municipaux.

#### **Absents excusés :**

Christophe Podevin (pouvoir à P. Penet), Philippe Sambourg (pouvoir à E. Rolin).

#### **Absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :** Aline Pohier

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats du 13 Novembre.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2015 : adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **1) Installation d'un conseiller municipal :**

Suite au décès de Mme Geffroy et au refus de Mme Carbonnet de siéger, Monsieur le Maire a installé Monsieur Daniel Ansel, membre suivant dans la liste *agir ensemble* en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue dans l'équipe.

#### **2) Modification statutaire de la CASO : prise de la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).**

Jusqu'à présent, la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient exercées par différentes structures : Etat, communes, EPCI... Pour harmoniser cette situation, la loi MAPTAM a créé un bloc de compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est attribuée aux communes membres avec transfert automatique à la CASO au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est toutefois possible d'anticiper cette attribution de compétences. Aussi, la CASO a décidé de prendre en charge la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Monsieur le Maire propose de valider cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'accepter la modification des statuts de la CASO correspondante.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**3) Modification statutaire de la CASO : transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communication électronique »:**

L'avis de la commune est sollicité sur le transfert de la compétence en matière de réseaux et de services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, à la CASO. Le but étant la résorption des zones d'ombre haut débit. Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification statutaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**4) Modification statutaire de la CASO : prise de la compétence « création, aménagement et gestion des Parcs de stationnement d'intérêt communautaire »:**

Afin d'intervenir dans la réalisation d'aires de stationnement, la CASO doit modifier ses statuts. Cela est notamment nécessaire en vue de la création d'aires de co-voiturages. Le CM est invité à se prononcer sur cette prise de compétence. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la CASO afin que l'intercommunalité prenne la compétence « réalisation d'aires de stationnements ».

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**5) PLUI : Avis des communes concernant le développement éolien sur le territoire communautaire:**

Plusieurs projets de création de parc éolien étaient à l'étude dans le pays de Saint-Omer. La CASO sollicite l'avis des communes membres en vue d'adapter le règlement du futur PLUI. Etant donné que la commune se situe dans le zonage départemental, Monsieur le Maire propose que le règlement du PLUI autorise le développement éolien dans la commune d'Helfaut.

**La délibération est adoptée à la majorité avec 17 pour 1 contre 1 abstention.**

**6) CASO : convention de mise à disposition de matériel dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires:**

La CASO propose aux communes qui le souhaitent de mettre à disposition des malles de matériel destinées aux Nouvelles Activités Périscolaires. Pour en être bénéficiaire, la commune doit signer une convention de mise à disposition. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**7) Admission en non valeur :**

La trésorerie a joint une liste de créances irrécouvrables pour lesquelles il y a lieu de les admettre en non valeur. Elles sont les suivantes :

- 32.34€ pour Cordonnier Yohann au titre d'une redevance d'assainissement de 2006 non payée

- 121.34€ pour un animateur ayant eu un trop versé en 2011 mais qui n'est pas identifiable donc irrécouvrable
- 26.60€ pour Ziemichoo Elodie, concernant le non versement du solde du CLSH en 2013
- 25.83€ pour Beernaert Coraline, concernant le non versement de la TEOM pour un logement communal.

Monsieur le Maire propose d'admettre ces sommes en non valeur.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**8) Amortissement :**

Le receveur municipal a demandé à la commune d'amortir une dépense pour la création du réseau d'assainissement. Or, selon l'article 2311-2 27 du cgct, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de procéder à l'amortissement de leurs dépenses. La question est donc retirée de l'ordre du jour.

**9) Décision modificative :**

Le receveur municipal a constaté quelques anomalies lors de l'édition du compte de gestion. Il demande donc à la commune de bien vouloir les corriger en régularisant certaines opérations. Ces opérations s'équilibrent toutes en recette/dépense, mais il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires. Cela concerne :

Section Investissement :

- annulation de mandat en 2009 pour des matériaux du chantier école Maria : Chap 041 dépense au 2313 et recette au 2315 pour 240.96€
- Frais de publication voirie 2014 : chap 041 dépense au 2152 et recette au 2033 pour 320.26€
- Subvention versée par la CASO sur exercices antérieurs, dépense au chap 13 article 13251 et recette au chap 27 article 276351 pour 54 727.72€

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**10) Projet de schéma départemental de coopération intercommunale :**

Issu de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi Notre), le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose d'étendre le territoire de la communauté d'agglomération à 55 communes pour 92 652 habitants. La CASO va proposer à son organe délibérant un avis défavorable à ce schéma, afin de lui laisser la possibilité de s'étendre davantage. L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question. Monsieur le Maire expose que donner un avis sur ce découpage territorial reviendrait à se prononcer sur l'adhésion d'une commune à telle ou telle intercommunalité, sans qu'elle en soit favorable. Monsieur le Maire propose donc de décider de s'abstenir d'émettre un avis au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que décidé par la préfecture le 12 octobre 2015.

**La délibération est adoptée à l'unanimité avec 19 pour.**

**DIVERS :**

**INFORMATIONS :**

- Embauche d'un service civique pour une durée de 6 mois. La mission locale prend en charge la totalité des coûts. Il s'agit d'un poste pour aider les enseignants de l'école maternelle.

- Travaux d'investissement 2015 :

- Les travaux de voirie et de borduration de la Grise Borne sont terminés. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour tenir compte des estimations trop faibles du maître d'œuvre concernant le niveau élevé des trottoirs du lotissement privé et des surfaces de voiries agrandies.
- Les travaux de remise en conformité de l'éclairage du stade sont achevés.
- Le solde du marché VRD pour la mairie a été versé, en minoration, compte tenu des travaux réalisés par la commune.
  - Le bornage de terrains du lotissement des garennes est effectué, après avoir rectifié à l'amiable les emprises des propriétaires riverains.
  - La CASO a un projet de création d'un parc de vidéo protection, avec l'installation de caméras sur le territoire de la commune au niveau de la voirie.
  - La CASO offre un arbre pour le climat. La municipalité va le planter au terrain des sports. Une classe de l'école est invitée le jour de la plantation, soit le 30/11/15 à 11h.
  - La journée de l'aéroclub a permis à 9 jeunes helfallois de découvrir la commune grâce à un baptême de l'air.
  - Projet de transformation de la CASO en commune nouvelle. Le conseil communautaire a décidé de retirer cette question de l'ordre du jour de son prochain conseil. La commune n'a donc pas à délibérer sur cette question. Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été menée pour Helfaut et 2 autres communes. Il ajoute qu'un autre contact a eu lieu, sans suite. Les élus discutent sur ce sujet important, avec des réflexions sur l'impact budgétaire, la taille des communes et l'au-delà 2020.
  - L'opération village propre aura lieu le 13 Mars 2016.
  - Une élue expose un problème d'accès trop facile à la garderie et l'absence d'un wc adulte. Monsieur le Maire précise que le wc adulte du personnel est utilisé, et que la municipalité est consciente du problème d'accès. Monsieur le Maire sollicite l'adjoint aux affaires scolaires pour y trouver une solution.

Levée de séance à 19h45

Le Maire,  
Francis Marquant.